

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/87-2024

Décision modificative
n°1-Budget principal

Délégués :	
En exercice	68
Présents :	45
Pouvoirs :	09
Voix totales :	54
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	54
Pour	54
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 027-200066405-20240624-CC_FI_89_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de BOURG-CHARD, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 18 juin 2024.

Étaient présents,

Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL représenté par Chrysis DORANGE, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Béatrice AUBIN donne pouvoir à Christine HOUEL, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Maryannick VERDURE, Bruno GERMAIN donne pouvoir à Michaël ONO-DIT-BIOT, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Denis PIEDNOEL donne pouvoir à Sandrine MENNITI, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

Absents/excusés :

Jean AUBOURG, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Christophe DESCHAMPS, Maria DUFROY, Guylène FREVAL, Claude GENCE, Bernadette LETHIMONNIER, Alain MICHALOT, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Joël TEMPERTON, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine, adopté le 2 avril dernier, nécessite des aménagements en section fonctionnement et en section d'investissement, lesquels sont intégrés au projet de décision modificative n°1 (DM n°1) faisant l'objet de la présente délibération.

L'équilibre général du projet de DM n°1 s'établit ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	101 768 €	316 375 €
Opérations d'ordre		
Virement à la section investissement	8 105 €	
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		
Total	109 873 €	316 375 €

SECTION INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	8 955 €	850 €
Opérations d'ordre		
Virement de la section fonctionnement		8 105 €
Résultat d'investissement n-1 reporté		
Reste à réaliser n-1		
Total	8 955 €	8 955 €

TOTAL GENERAL DM1 - 2024	118 828 €	325 330 €
---------------------------------	------------------	------------------

La section de fonctionnement se présente en suréquilibre de + 206 502 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à + 8 955 €.

Les principales inscriptions en sont détaillées ci-après.

Les variations sont exposées ci-dessous selon les chapitres impactés :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Projet de DM1	Evolution
011- charges à caractère général	7 205 005,80 €	+ 36 970 €	+ 0,51 %
014- atténuations de produits	2 534 076,00 €	+ 54 798 €	+ 2,16 %
65- autres charges de gestion courante	5 797 019,00 €	+ 10 000 €	+ 0,17 %
023- virement à la section d'investissement (Opération d'ordre)	6 062 634,32 €	+ 8 105 €	+ 0,13 %
Total mouvements dépenses de fonctionnement		+ 109 873 €	

Chapitre 011 : charges à caractère général : + 36 970 €

- une adhésion à l'association de la Seine à vélo : + 2 000 €
- l'achat de petit équipement spécifique à destination des enfants en situation de handicap avec un financement de la CAF à hauteur de 80 % (recettes de 8 666 €- chapitre 74) : + 13 000 €
- une augmentation des tarifs des campings : + 1 350 €
- une dépense complémentaire de location de mini-bus en raison de la mise hors service de 2 mini-bus de la collectivité et d'une augmentation des tarifs : + 4700 €
- l'acquisition d'un module complémentaire de prévisions budgétaires CIRIL GRH (chapitre 20) coût de formation et d'assistance à l'installation de ce module: + 2 940 €
- coût de maintenance supplémentaire sur le 2ème semestre 2024 : + 250 €
- l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion électronique des signatures de messagerie (chapitre 20) : + 200 € de coût de formation
- l'achat de cartouches d'encre, pour les structures enfance dans l'attente de l'achat de copieurs : + 9 530 €
- une prestation complémentaire d'un psychologue sur le 2ème semestre 2024 : + 3 000 €

Chapitre 014 : atténuations de produits : + 54 798 € correspondant à des reversements de fiscalité

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : + 10 000 €

- 10 000 € sont ajoutés pour la participation au passage d'eau de Quillebeuf. Cet ajustement de dépenses est nécessaire à la suite d'une régularisation de 2023.

Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : + 8 105 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Projet de DM1	Evolution
731- fiscalité locale	10 132 000 €	+ 271 148 €	+ 2,68 %
74- dotations et participations	3 479 750 €	+ 45 227 €	+ 1,30 %
Total mouvements recettes de fonctionnement		+ 316 375 €	

Chapitre 731 : fiscalité locale : + 271 148 €

- Ajustement du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : + 230 000 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024



ID : 027-200066405-20240624-CC_FI_89_2024-DE

Cette augmentation est liée à l'évolution des bases de 5,15 %

- Rôles supplémentaires : + 41 148 € (dont 32 401 € de régularisations IFR des années 2020 à 2023)

Chapitre 74 : dotations et participations : + 45 227 €

- Dotation d'intercommunalité : + 31 779 € (ajustement à la suite de la notification)
- Dotation de compensation : + 4 782 € (ajustement à la suite de la notification)
- Financement de la CAF à hauteur de 80 % pour l'achat de petit équipement spécifique à destination des enfants en situation de handicap : + 8 666 € (achat de + 13 000 €- chapitre 011)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	Projet de DM1	Evolution
20- immobilisations incorporelles (opérations réelles)	815 771,69 €	+ 6 930 €	+ 0,85 %
21- immobilisations corporelles (opérations réelles)	5 240 680,52 €	+ 2 025 €	+ 0,04 %
Total mouvements dépenses d'investissement		+ 8 955 €	

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : + 6 930 €

- acquisition d'un module complémentaire de prévisions budgétaires CIRIL GRH : + 3 300 €
- acquisition d'un nouveau logiciel de gestion électronique des signatures de messagerie : + 3 630 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : + 2 025 €

- achat de mobilier spécifique à destination des enfants en situation de handicap : + 1 275 € avec un financement de la CAF à hauteur de 80 % (recettes de 850 €- chapitre 13)
- achat de 3 mats pour drapeaux de 6 mètres de hauteur : + 750 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	Projet de DM1	Evolution
13- subventions d'investissement (RAR inclus)	3 052 172,85 €	+ 850 €	+ 0,03 %
021- virement de la section fonctionnement (Opération d'ordre)	6 062 634,32 €	+ 8 105 €	+ 0,13 %
Total mouvements recettes d'investissement		+ 8 955 €	

Chapitre 13 : subvention d'investissement : + 850 €

- Financement de la CAF à hauteur de 80 % pour l'achat de mobilier spécifique à destination des enfants en situation de handicap : + 850 € (achat de + 1275 €- chapitre 21)

Chapitre 021 : virement de la section fonctionnement : + 8 105 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires M57, M4, M49 et M22 relatives aux opérations budgétaires et comptables des communes et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations du 2 avril 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 juin 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de l'exercice en cours ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR,

- **DÉCIDE** d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine, telle qu'exposée ci-avant, et conformément au document budgétaire joint en annexe à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'annexe jointe à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024

ID : 027-200066405-20240624-CC_FI_89_2024-DE

- **AUTORISE** le Président à procéder aux opérations et à signer au nom de la Communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Véronique DUMINY
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024



ID : 027-200066405-20240624-CC_FI_89_2024-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.